




# Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2014/2163(BUD)
Procédure terminée	
Budget rectificatif 6/2014: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Serbie, la Croatie et la Bulgarie	
Voir aussi <a href="#">2014/2161(BUD)</a>	
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	 <a href="#">DEPREZ Gérard</a> Rapporteur(e) fictif/fictive	24/10/2014
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission	 <a href="#">OLBRYCHT Jan</a>  <a href="#">GARDIAZABAL RUBIAL Eider</a>	
	<a href="#">Budget</a>	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
17/10/2014	Publication du projet de budget de la Commission	<a href="#">COM(2014)0650</a>	Résumé
11/12/2014	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	<a href="#">16744/2014</a>	Résumé
12/12/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
15/12/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/12/2014	Vote en commission		
15/12/2014	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A8-0072/2014</a>	Résumé
16/12/2014	Débat en plénière		
17/12/2014	Résultat du vote au parlement		
17/12/2014	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0095/2014</a>	Résumé
18/12/2014	Fin de la procédure au Parlement		
17/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2014/2163(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
	Voir aussi <a href="#">2014/2161(BUD)</a>
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/01839

Portail de documentation					
Projet de budget de la Commission		<a href="#">COM(2014)0650</a>	17/10/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE541.423</a>	10/12/2014	EP	
Position du Conseil sur le projet de budget		<a href="#">16744/2014</a>	12/12/2014	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		<a href="#">A8-0072/2014</a>	15/12/2014	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T8-0095/2014</a>	17/12/2014	EP	Résumé

Acte final
Budget 2015/370 <a href="#">JO L 073 17.03.2015, p. 0493</a> Résumé

## Budget rectificatif 6/2014: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Serbie, la Croatie et la Bulgarie

OBJECTIF : présentation d'un budget rectificatif n°7 pour l'exercice 2014 en vue de la mobilisation du Fonds de solidarité en faveur de la Serbie, de la Croatie et de la Bulgarie touchées par des inondations en 2014.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif (PBR) n° 7 pour l'exercice 2014 couvre l'intervention du Fonds de solidarité pour un montant de 79.726.440 EUR en crédits d'engagement et de paiement. L'intervention concerne les inondations qui se sont produites en Serbie et en Croatie en mai 2014, et celles qui ont eu lieu en Bulgarie en juin 2014.

Ces inondations sont considérées comme les plus graves que l'on n'ait jamais connues dans cette région, provoquant des destructions massives des infrastructures publiques et privées et entraînant des dommages pour des centaines de milliers de ménages.

La Commission a procédé à un examen approfondi des demandes sur la base du [règlement \(CE\) n° 2012/2002 du Conseil](#) instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne tel que modifié par le [règlement \(UE\) n° 661/2014 du Parlement européen et du Conseil](#).

Les principaux éléments de ces évaluations sont résumés ci-après.

Demande d'intervention de la Serbie : à la suite de ces inondations, la Serbie a introduit une demande d'intervention du Fonds de solidarité au titre de catastrophe naturelle majeure.

La Commission a procédé à un examen approfondi de la demande et indique ce qui suit:

- estimations des dommages directs à hauteur de 1,1 milliard EUR, calculé à partir des résultats de l'évaluation des besoins de remise en état réalisée immédiatement après la catastrophe. Ce montant, qui représente 3,8% du RNB de la Serbie, dépasse le seuil d'intervention du Fonds de solidarité applicable à ce pays en 2014. Le montant total estimé des dommages directs étant supérieur au seuil, la catastrophe est à considérer comme une catastrophe naturelle majeure, selon l'article 2, par. 2, du règlement. L'aide financière ne peut servir qu'au financement des actions urgentes de première nécessité et de remise en état;
- incidence et conséquences des inondations: entre autres choses, la catastrophe a fait 60 victimes ; près de 32.000 personnes ont été secourues par les services d'urgence dans les zones touchées, et il a fallu trouver des hébergements temporaires pour 5.000 d'entre elles;
- coût des actions admissibles : le coût des actions urgentes de première nécessité admissibles a été estimé par les autorités serbes à 381,9 millions EUR et a été ventilé par type d'action. La plus grande partie du coût des actions urgentes (plus de 202 millions EUR) concerne des actions de réhabilitation dans le domaine de l'énergie, suivi par les transports (106 millions EUR).

Demande d'intervention de la Croatie : la partie orientale de la Croatie a été touchée par les mêmes conditions climatiques que la Serbie,

provoquant des dégâts importants, quoiqu'à un degré moindre. Les principaux éléments de lévaluation de la demande par la Commission peuvent se résumer comme suit:

- estimations des dommages directs évalués à 297,6 millions EUR, montant qui représente 0,7% du RNB de la Croatie et qui dépasse le seuil d'intervention du Fonds de solidarité applicable à ce pays en 2014. Le montant total estimé des dommages directs étant supérieur au seuil, la catastrophe est à considérer comme une catastrophe naturelle majeure et l'aide ne peut servir qu'au financement des actions urgentes de première nécessité et de remise en état;
- conséquences des inondations : entre autres choses, il a fallu évacuer plus de 26.000 personnes. Les réseaux énergétiques sont tombés en panne, les routes et les ponts ont été gravement endommagés et/ou enterrés par des glissements de terrain ou par de la boue apportée par les eaux. Quelque 2.700 bâtiments d'habitation et plus de 4.000 bâtiments d'exploitation ont été inondés;
- estimation des actions urgentes : 108,8 millions EUR.

Demande d'intervention de la Bulgarie: certaines régions de Bulgarie ont également été touchées par de fortes précipitations dépassant le quadruple des moyennes climatiques mensuelles et causant de graves inondations et perturbations. Les principaux éléments de lévaluation de la demande par la Commission peuvent se résumer comme suit :

- estimation du montant total des dommages directs évalués à 311,3 millions EUR, montant qui représente 0,8% du RNB de la Bulgarie et qui dépasse le seuil d'intervention du Fonds de solidarité applicable à ce pays en 2014. Le montant total estimé des dommages directs étant supérieur audit seuil, la catastrophe est à considérer comme une catastrophe naturelle majeure;
- les plus importantes conséquences des inondations sont la perte de 15 personnes, des milliers de personnes évacuées et relogées temporairement. Les dommages ont en outre touché des infrastructures publiques et des installations dans les domaines de l'énergie, de l'eau et des ressources hydrauliques, des télécommunications, des transports, de la santé, de l'éducation, des services d'urgence, du patrimoine culturel et des zones naturelles protégées.

Financement : la solidarité étant la principale justification de la création du Fonds, la Commission estime que l'aide accordée au titre de celui-ci doit être progressive. Cela signifie que, conformément à la pratique antérieure, la part des dommages dépassant le seuil (soit 0,6% du RNB ou 3 milliards EUR aux prix de 2002, le montant le moins élevé étant retenu) devrait entraîner une intensité d'aide supérieure à la part des dommages qui ne dépasse pas le seuil. Les taux appliqués dans le passé pour calculer les subventions allouées lors de catastrophes majeures étaient de 2,5% du total des dommages directs au-dessous du seuil et de 6% au-dessus.

En termes d'interventions, il est donc proposé de mobiliser le Fonds de solidarité comme suit :

- Serbie inondations : 1.105,622 millions EUR de dommages directs: aide de l'UE : 60.224.605 EUR;
- Croatie inondations : 297,629 millions EUR de dommages directs: aide de l'UE : 8.959.725 EUR
- Bulgarie inondations : 311,328 millions EUR de dommages directs: aide de l'UE : 10.542.110 EUR

Total : 79.726.440 EUR

En conclusion, il est proposé de faire intervenir le Fonds pour chacun de ces cas et d'inscrire le total des crédits pour la Croatie et la Bulgarie soit 19.501.835 EUR dans le budget 2014 à l'article 13 06 01, et les crédits correspondants pour la Serbie soit 60.224.605 EUR à l'article 13 06 02 (consacré aux pays en voie d'adhésion), tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement.

Comme le Fonds de solidarité est un instrument spécial tel que défini dans [le règlement CFP](#), les crédits en question doivent être inscrits au budget en dehors des plafonds correspondants du CFP.

## Budget rectificatif 6/2014: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Serbie, la Croatie et la Bulgarie

---

Le 17 octobre 2014, la Commission a présenté au Conseil, le projet de budget rectificatif (PBR) n° 7/2014 concernant l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE, pour un montant total de 79.726.440 EUR en crédits d'engagement et de paiement.

L'objectif de la proposition était de fournir une aide financière à la Serbie, à la Croatie et à la Bulgarie à la suite de catastrophes naturelles qui se sont produites pendant l'été 2014.

Les crédits correspondants devraient être inscrits aux postes 13 06 01 (Fonds de solidarité de l'Union européenne États membres) et 13 06 02 (Fonds de solidarité de l'Union européenne Pays dont l'adhésion est en cours de négociation).

Projet de budget : lors du trilogue du 8 décembre 2014, le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord sur un projet d'ensemble comprenant le nouveau projet de budget 2015 et les projets de budgets rectificatifs (PBR) en suspens pour 2014.

Aux termes de cet accord, les crédits d'engagement supplémentaires (79,73 millions EUR) demandés pour le Fonds de solidarité de l'UE dans le cadre du PBR n° 7/2014 ont été approuvés conformément à la proposition de la Commission. Les crédits de paiement correspondants ont été inscrits au budget pour 2015.

En conclusion, le 12 décembre 2014, le Conseil a adopté sa position concernant le PBR n° 7/2014 comme indiqué à l'annexe technique figurant à l'exposé des motifs du projet de budget du Conseil (voir [ST 16744 2014 ADD 1](#)).

## Budget rectificatif 6/2014: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Serbie, la Croatie et la Bulgarie

---

La commission des budgets a adopté le rapport de Gérard DEPREZ (ADLE, BE) relatif à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 7/2014 de l'Union européenne pour l'exercice 2014 (section III Commission).

Les députés rappellent que ce PBR concerne la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) pour un montant de 79.726.440 EUR en crédits d'engagement et de paiement, à la suite d'inondations survenues en mai 2014 en Serbie et en Croatie, ainsi qu'en

juin 2014 en Bulgarie.

Le projet de budget rectificatif n° 7/2014 a pour objet d'inscrire formellement au budget 2014 cet ajustement budgétaire.

Les députés soulignent qu'il est urgent de débloquer, par l'intermédiaire du FSUE, une aide financière en faveur des pays touchés par ces catastrophes naturelles.

Pénurie de crédits de paiements : les députés relèvent que la pénurie de crédits de paiement pour 2014, qui était à l'origine de la présentation du projet de budget rectificatif n° [3/2014](#) et de la proposition qui l'accompagnait, de mobiliser la marge pour imprévus, rend a priori impossible de dégager par redéploiement les moyens nécessaires au titre du projet de budget rectificatif n° 7/2014.

Les députés appellent le Parlement européen à appuyer les conclusions communes convenues par le Parlement et le Conseil le 8 décembre 2014 en vue d'approuver l'inscription de crédits d'engagement supplémentaires d'un montant de 80 millions EUR au budget 2014 et de reporter les besoins de paiement correspondant au budget 2015.

Dans la foulée, ils appellent le Parlement européen à approuver la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 7/2014.

## Budget rectificatif 6/2014: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Serbie, la Croatie et la Bulgarie

---

Le Parlement européen a adopté par 656 voix pour, 36 voix contre et 13 abstentions, une résolution relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 7/2014 de l'Union européenne pour l'exercice 2014.

Le Parlement rappelle que ce PBR concerne la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) pour un montant de 79.726.440 EUR en crédits d'engagement et de paiement, à la suite d'inondations survenues en mai 2014 en Serbie et en Croatie, ainsi qu'en juin 2014 en Bulgarie.

Le projet de budget rectificatif n° 7/2014 a pour objet d'inscrire formellement au budget 2014 cet ajustement budgétaire.

Le Parlement indique qu'il est urgent de débloquer, par l'intermédiaire du FSUE, une aide financière en faveur des pays touchés par ces catastrophes naturelles.

Pénurie de crédits de paiements : le Parlement relève que la pénurie de crédits de paiement pour 2014, qui était à l'origine de la présentation du projet de budget rectificatif n° [3/2014](#) et de la proposition qui l'accompagnait, de mobiliser [la marge pour imprévus](#), rend a priori impossible de dégager par redéploiement les moyens nécessaires au titre du projet de budget rectificatif n° 7/2014.

Il appuie donc les conclusions communes convenues par le Parlement et le Conseil le 8 décembre 2014 en vue d'approuver l'inscription de crédits d'engagement supplémentaires d'un montant de 80 millions EUR au budget 2014 et de reporter les besoins de paiement correspondant au budget 2015. Dans la foulée, il approuve la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 7/2014.

## Budget rectificatif 6/2014: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Serbie, la Croatie et la Bulgarie

---

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif (BR) n° 6/2014.

ACTE LÉGISLATIF : Adoption définitive (UE, Euratom) 2015/370 du budget rectificatif n° 6 de l'Union européenne pour l'exercice 2014.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 6/2014 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 17 décembre 2014 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif (BR) porte sur la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) pour un montant de 79.726.440 EUR en crédits d'engagement, à la suite d'inondations survenues en mai 2014 en Serbie et en Croatie, ainsi qu'en juin 2014 en Bulgarie.

Le budget rectificatif a pour objet d'inscrire formellement au budget 2014 cet ajustement budgétaire.